

COMPTE-RENDU DU MARDI 9 FEVRIER 2021

	Norguet Sylvie	Breton Patrice	Pain Stéphane	Desvaux Philippe	Moyer Franck	Bertin Cyrille
Présents Excusé Pouvoir	Présente	Présent	Excusé Pouvoir Mme Norguet	Présent	Présent	Présent
	Corbin Martine	Provost Anniek	François Elodie	Lucas Thierry	Wojnar Loïc	
Présents	Présente	Présente	Présente	Présent	Présent	

Secrétaire de séance : M. Cyrille Bertin

1) Plan de relance – demande de subventions FSIL 2021 travaux église

Dans le cadre du plan de relance, nous avons le droit de demander une dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement local des bâtiments publics. Le conseil municipal décide de déposer un dossier auprès des services de l'Etat afin d'obtenir cette aide supplémentaire pour les travaux de l'église.

2) Redevance France Telecom 2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- fixe le montant annuel des redevances comme suit, pour l'année 2021 :
 - Artères de télécommunications
 - artères aériennes 55.02 € par km (4,541 km) soit 249.84 €
 - artères en sous-sol 41.26 € par km (9,677 km) soit 399.27 €
- soit un total de 649.11 €**

3) Règlement du cimetière

Madame le Maire a présenté un projet de règlement pour l'ancien et le nouveau cimetière.

Elle a demandé au conseil municipal de se prononcer sur différents points notamment l'emplacement des inhumations des enfants et les inhumations en terrain commun et propose de réserver des emplacements pour des cavurnes. Après échanges, les membres présents définissent l'emplacement des inhumations des enfants et les inhumations en terrain commun qui seront à suivre des sépultures existantes.

Le conseil municipal décide de réserver un secteur pour des cavurnes, reste à définir l'emplacement.

Le règlement sera voté lors du prochain conseil municipal.

4) Vote des subventions 2021

	Vote 2021		Vote 2021
Ass. Secrétaire mairie	15.00	Ass. Alzheimer 41	20.00
ADMR VENDOME (ménage)	55.00	NAFSEP (Sclérose)	20.00
ADMR MONTOIRE (repas à domicile)	55.00	CFA BLOIS artisanat	160.00
Amicale Laïque Villerable	200.00	Conciliateur de justice	30.00
Fondation du Patrimoine	55.00		

5) Vote des taux 2021

La taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes. Le conseil municipal ne devra donc pas s'exprimer sur le vote du taux de la taxe d'habitation. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant corrigé de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le département. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental TFB 24.40 % qui viendra s'additionner au taux communal.

Le conseil municipal décide de maintenir les taux 2020 en y ajoutant le taux du département pour la taxe sur le foncier bâti.

- Taxe sur foncier non bâti 59,34 %
- Taxe sur foncier bâti 23,53 % + 24,40% du département = 47,93 %

6) Débat d'orientation budgétaire (investissement, fonctionnement)

Les membres présents décident d'effectuer les achats ou les opérations suivantes avant le vote du budget primitif 2021 :

- Madame le Maire va se renseigner pour l'achat ou location d'un défibrillateur pour les bâtiments recevant du public obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les catégories 4 soit les écoles et mairies. (Décret du 19 décembre 2018).
- Madame le Maire va se renseigner pour contracter un emprunt concernant les travaux de l'église ou de voirie. La commune n'a plus d'emprunt à ce jour.
- Les membres présents décident d'acheter un ordinateur portable et un réfrigérateur.

7) Questions diverses

- **Association.** Le conseil municipal décide d'enlever le but sur le terrain de sport suite à la demande de l'association d'aéromodélisme mais rien de plus ne sera fait pour l'entretien du terrain.
- **PLUi h (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat).** Les Territoires Vendômois ont en charge l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal habitat (ce document ne sera approuvé que dans 3 ou 4 ans car un gros travail doit être effectué en amont pour les 65 communes de la communauté d'agglomération).
Le document d'urbanisme actuel de la commune de Villiersfaux est une carte communale mais tout doit être remis à zéro. Le bureau d'études doit faire un diagnostic agricole. Des documents sont actuellement remis aux agriculteurs exploitants (pas aux propriétaires) afin de faire l'état des lieux agricole de la commune. Documents à remplir par leurs soins pour connaître leurs perspectives dans les 10 ans à venir.

Séance levée à 21 h 30
Le secrétaire de séance
M. Cyrille BERTIN



Affiché le 16/02/2021